

<b>1</b>	ALG	<b>Note</b>	<b>3</b>	DVM
<b>2</b>	COMITER	<b>5</b>	<b>4</b>	07/06/19

1-expéditeur – 2 destinataire – 3 référence – 4 date – 5 objet

## Constitution des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT)

Le nouveau PAOT couvre la période **2019-2021**.

Son objectif est double :

- il est la feuille de route stratégique et opérationnelle de la MISEN et de ses acteurs (dont l'Agence) pour faire émerger les projets concrets liés à directive cadre sur l'eau au cours de cette période, sous validation du Préfet de département.
- Il est la déclinaison opérationnelle de notre programme de mesures 2016-2021 adopté par le comité de bassin en décembre 2015, il est donc un outil nécessaire au rapportage européen.

### **1. Pilotage du PAOT**

Le PAOT est la déclinaison du programme de mesures (PDM) qui est co-piloté par l'Agence de l'eau et l'Etat. Aussi, l'Agence a une place forte sur le cadrage des PAOT, pour veiller au bon respect du PDM. Cependant, le document départemental du PAOT est validé par le Préfet de département, c'est donc la DDT le chef de file de la rédaction des PAOT.

### **2. Cadrage Régional**

Afin d'aider la constitution de PAOT par les DDT, le DREAL Grand Est et les 3 Agences ont élaboré une note de cadrage générale, avec un détail par bassin. Pour Seine-Normandie, une note spécifique a été élaborée (avec un arbre de décision présentant les grands principes de priorisation, cf. Annexe) et des tableaux d'analyses par thématique transmis à chaque DDT.

La consigne générale est de ne pas ajouter de nouvelles actions, le panel d'actions étant déjà très fourni. Cependant, des actions peuvent être ajoutées à la marge si elles déclinent le PDM. Le seul cas où l'ajout d'actions est conseillé est lorsqu'une mesure du PDM n'a pas été déclinée en action opérationnelle, sauf si les nouvelles données ou nouvelles connaissances montre que la mesure n'était pas justifiée.

A l'inverse, un certain nombre d'actions (non engagées) du PTAP/PAOT précédent ont été abandonnées (il n'y a pas de suppression d'actions en tant que telle), soit parce qu'elles ne correspondaient pas aux pressions identifiées sur la masse d'eau, soit parce qu'il n'y avait plus de suivi possible par les acteurs de la MISEN.

### **3. Mise en œuvre locale**

Les DDT sont à l'initiative des réunions et de l'organisation des groupes de travail thématiques en MISEN. Au moment de l'écriture de cette note, les réunions 51, 52, 55 ont eu lieu ou sont en cours mais les fichiers « propres » de restitution des réunions n'ont pas encore été transmis.

La validation du PAOT est donc faite par le Préfet en MISEN Stratégique. Une mise à jour annuelle est possible, avec validation en MISEN stratégique, cependant, les mises à jour doivent faire l'objet d'une validation AESN/DREAL afin de vérifier la cohérence avec le PDM.

### **4. Communication du PAOT vis-à-vis de l'externe.**

La communication autour des PAOT est du ressort des DDT. Une réflexion est en cours sur un outil de communication internet des PAOT, menée par la DDT 54. Cet outil serait construit sur la base de données OSMOSE, il pourrait donc être démultiplié aux autres DDT.

# ANNEXE

